



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

aux dispositions de la réglementation d'urbanisme

PRENEZ AVIS QUE :

Le conseil municipal de la Ville de L'Assomption, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra au lieu habituel des séances du conseil, au 379, rue Dorval, le mardi **8 juillet 2014 à 19 h 30**, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Adresse : 1553, rue des Cèdres
N° de lot : 5 160 563

Demande : La demande de dérogation mineure consiste à normaliser la marge latérale gauche de 0,40 m du garage (option 2), alors que la distance minimum par rapport à toute ligne de terrain exigée par le règlement de zonage numéro 119-2005 est d'un mètre, autorisant ainsi une dérogation mineure de 0,60 m et normaliser la marge arrière de 0,39 m du garage (option 2), alors que la distance minimum par rapport à toute ligne de terrain exigée par le règlement de zonage numéro 119-2005 est d'un mètre, autorisant ainsi une dérogation mineure de 0,61 m. Le tout tel qu'illustré sur le certificat de localisation, dossier 1377-0043, minute 10 302, émis par M^{me} Mélanie Chaurette, arpenteuse-géomètre, en date du 21 juin 2013.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par les membres du conseil municipal relativement à cette demande lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2014.

Donné à L'Assomption le 5 juin 2014 et publié le 12 juin 2014.

Jean Lacroix, avocat
Directeur général et greffier par intérim